Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

ARRETE N° 2015-037-DDCSPP **du** 28 MAI 2015

Portant composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L224-1 à L224-12 et L225-1 à L225-10 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 226.13 et 226.14 ;

Vu la loi n° 84.422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'Etat et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'arrêté n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985, relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014259-0003 du 16 septembre 2014 portant composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat de l'Indre ;

Vu le courrier de l'Aide Sociale à l'Enfance du 23 avril 2015 informant la D.D.C.S.P.P. des nominations de Mmes JBARA-SOUNNI Imane et BARBIER Lucie, conseillères départementales, au sein du Conseil de Famille ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er : Le Conseil de Famille des pupilles de l'Etat de l'Indre est composé ainsi qu'il suit :

a) **Représentant du Conseil Général :**

- Mme BARBIER Lucie, Conseillère départementale d'ISSOUDUN (fin du mandat : 2027)
- Mme JBARA-SOUNNI Imane, Conseillère départementale de CHATEAUROUX 2 (fin du mandat : 2027)

b) **Représentant d'associations familiales dont un membre d'une association de familles adoptives :**

Union départementale des Associations familiales
- Titulaire : Mme BENICHOU Monique, 186 rue du 3ème RAC – 36000 CHATEAUROUX (fin du mandat : 2023)
- Suppléant : Mme LANGLOIS-JOUAN Marie-Madeleine, 5 rue du Gâtinais – 36100 ISSOUDUN (fin du mandat : 2023)

Enfance et Famille d'adoption

- Titulaire : M. BEAUJOUAN Nicolas, 19 allée des Glycines – 36130 DEOLS (fin du mandat : 2026)
- Suppléant : Mme BOUTINAUD-FIDANZI Valérie, 14 rue du Montet – 36130 DEOLS (fin du mandat : 2026)

c) **Membre de l'Association d'Entr'aide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département :**

- Titulaire : Mme BASTIN Jacqueline, L'orme aux Roses – 36400 THEVET ST JULIEN (fin du mandat : 2020)
- Suppléant : /

d) **Membre d'une association d'assistantes maternelles ou ayant qualité correspondante :**

- Titulaire : M. BOIGEAUD Nicolas, directeur de l'association ADIASEAA, 8 rue de Robinson – 36130 DEOLS (fin du mandat : 2026)
- Suppléant : M. PORCHER David, chef de service éducatif ADIASEAA, 8 rue de Robinson – 36130 DEOLS (fin du mandat : 2026)

e) **Personnalités qualifiées désignées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et à la Famille :**

- Me HOUELLEU-DELAVEAU Anne, 18 rue Thabaud Boislareine – 36000 CHATEAUROUX (fin du mandat : 2020)
- M. SALAUD Gilles, 35 route de La Châtre – Le Village au Noir – 36400 LE MAGNY (fin du mandat : 2017).

Article 2 : Le Conseil de famille est réuni à la diligence et en présence de M. le Préfet ou son représentant qui fixe l'ordre du jour et en informe le responsable du Service de la Protection de l'Enfance auprès de la Direction de la Prévention et du Développement Social.
Le Conseil de famille désigne en son sein un Président et un vice-président.
Le Président dirige les débats et sa voix est prépondérante en cas de vote.

Article 3 : Le Conseil de famille ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente. Les membres assurant la représentation d'associations peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

Article 4 : La Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations assure le secrétariat du Conseil de famille des Pupilles de l'Etat.

Article 5 : La durée du mandat des membres est de six ans. Il est renouvelable une fois. Le Conseil de famille est renouvelé par moitié.

Article 6 : L'arrêté n° 2014259-0003 du 16 septembre 2014 est abrogé.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de l'Indre – place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de LIMOGES, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.

Alain ESPINASSE